

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 MARS 2012

Etaient présents : Mlle AVONDO Camille, Mme DELCEY Roselyne, , Mr GAUTHIER Jean-Yves, Mr GUIPET Alexis, Mme RIVIERE Karine, Mme ROULLIER Sylvie, Mme TAVERNIER Michèle, Mr TROUILLOT Francis et Mr VIENNET Bernard.

Absents excusés : Mr DURANDE Patrice qui a donné pouvoir à Mme DELCEY Roselyne, Mr CARTIER Michel

Secrétaire de Séance : Mlle AVONDO Camille



ASSIETTE ET DESIGNATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2012

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2012, ainsi que pour les coupes non réglées, les destinations suivantes :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

	En bloc sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonnés	Sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	Façonnés à la mesure
Résineux					
Feuillus	24 – 25 – 16	35 – 40	24 - 25		

➤ Les découpes :

Découpes standard.

• ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les closes générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après :

Mode D'exploitation	Sur pied	En régie Communale	A l'entreprise
Parcelles	35 – 40 - 16		

Délai d'exploitation de l'affouage :

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne trois **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr TROUILLOT Francis,
- Mr DURANDE Patrice,
- Mr GAUTHIER Jean-Yves.

INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU DOUBS (PDIPR)

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont est en cours de réalisation. Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient au Département.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la Commune devant faire l'objet d'une convention de passage.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil général.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « Chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne Statut juridique) à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

identifiant	Statut juridique	Nom du sentier	Section	N° de parcelles
630107	CR	Le Grand Tour de Souvance (Pédestre)		
630746	CR			
688252	CR			

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal;
- **DEMANDE** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus;
- **S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux) :**
 - o conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
 - o à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - o en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil général et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
 - o à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
 - o à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
 - o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...).
- **ACCEPTÉ** le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. du Doubs,
- **CONFIE**, à la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

TARIF DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Le Maire et Mme Michèle TAVERNIER, 3^{ème} adjointe, exposent au Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'effectuer une nouvelle revalorisation des tarifs de la salle de convivialité, à savoir :

		ETE (1/04 au 30/09)	HIVER (01/10 au 31/03)
RESIDENTS	Week – end	140	170
	1 journée	120	140
	½ journée	70	85
NON RESIDENTS	Week – end	170	200
	1 journée	140	160
	½ journée	80	95

Il est convenu que ces tarifs ne s'appliquent qu'aux particuliers ; la salle étant gracieusement mise à la disposition des associations du village.

Les tarifs de remplacement de la vaisselle ci-annexés restent inchangés.

MATERIELS	MONTANT
Fourchette	1 €
Cuillère à soupe	1 €
Cuillère à café	1 €
Couteau métal	2 €
Couteau noir	2 €
Assiette plate blanche	2 €
Assiette à dessert	2 €
Plat ovale blanc	3 €
Plat rond blanc	3 €

Gros saladier verre	3 €
Pot à eau	2 €
Cendrier	2 €
Coupelle	2 €
Verre à eau	2 €
Tasse blanche	2 €
Passoire plastique	3 €
Corbeille à pain plastique	2 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et cette nouvelle tarification sera applicable au 1^{er} avril 2012 excepté pour les locations faites à une date antérieure.

PROTECTION DES CAPTAGES :

Suite au lancement de la procédure des captages (délibération du 7 juillet 2011), le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1^{er} adjoint ont demandé à plusieurs cabinets d'études d'établir un devis.

Après ouverture des plis, le Cabinet REILE de Beure a été choisi pour un montant de **3775,00 € H.T (4 514,90€ TTC)**.

Après délibération, le Conseil municipal accepte le devis du cabinet REILE, et donne pouvoir au Maire ou au 1^{er} adjoint pour signer tout document se référant à cette affaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET GENERAL

Le Maire donne la présidence à Mr VIENNET Bernard, 1^{er} Adjoint, et remet au Conseil municipal tous les documents nécessaires à l'examen des comptes. Après que le Maire eût quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré donne acte de la présentation du Compte Administratif et l'approuve à la majorité.

COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL 2011				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté		60 055.39	11 538.97	
Opérations 2011	147 640.30	206 482.78	146 828.06	93 467.64
TOTAUX	147 640.30	266 538.17	158 367.03	93 467.64
	118 897.87		-64 899.39	
EXCEDENT AU 31/12/2011	53 998.48			

Quitus est donné au Receveur Municipal pour le Compte de Gestion 2011.

COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET GENERAL :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte de gestion 2011 du Budget Général émis par le trésorier principal.

Ils précisent que l'analyse compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du Budget Général en 2011.

Ils déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET EAU

Le Maire donne la présidence à Mr VIENNET Bernard, 1^{er} Adjoint, et remet au Conseil municipal tous les documents nécessaires à l'examen des comptes. Après que le Maire eût quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré donne acte de la présentation du Compte Administratif et l'approuve à la majorité.

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2011				
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté		8 990.24		5 176.30
Opérations 2011	18 782.79	24 085.61	15 726.12	17 125.70
TOTAUX	18 782.79	33 075.85	15 726.12	22 302.00
	14 293.06		6 575.88	
Excédent au 31/12/2011	20 868.94			

Quitus est donné au Receveur Municipal pour le Compte de Gestion 2011.

COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET EAU :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2011 du Budget Eau émis par le trésorier principal.

Ils précisent que l'analyse compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du Budget Eau en 2011.

Ils déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire donne la présidence à Mr VIENNET Bernard, 1^{er} Adjoint, et remet au Conseil municipal tous les documents nécessaires à l'examen des comptes. Après que le Maire eût quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré donne acte de la présentation du Compte Administratif et l'approuve à la majorité.

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2011				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté		113 648.00	29 228.40	
Opérations 2011	53 870.33	45 125.81	6 170.33	17 700.00
TOTAUX	53 870.33	158 773.81	35 398.73	17 700.00
104 903.48			-17 698.73	
Excédent au 31/12/2011	87 204.75			

Quitus est donné au Receveur Municipal pour le Compte de Gestion 2011.

COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET LOTISSEMENT :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2011 du Budget Lotissement émis par le trésorier principal.

Ils précisent que l'analyse compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du Budget Lotissement en 2011.

Ils déclarent que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

CREATION DE CRECHE ET DE NOUVELLES SALLES DE CLASSE :

Le Maire et Mme Karine RIVIERE, conseillère municipale exposent au Conseil municipal que suite à la réunion du SIVOS concernant la création d'une crèche et de deux salles de classe, il serait souhaitable de se prononcer sur ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le projet de s'associer à la commune de ROULANS pour la création d'une crèche et de salles de classe.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.